

**Arrêté préfectoral n° 47-2021-05-26-00002**  
**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande  
d'autorisation environnementale de la société TRANSERVICES SUD Perguillhem  
projet d'extension d'une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL  
sur le territoire de la commune de Brax (47310)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre II du livre V ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande présentée le 24 février 2020 par la SARL TRANSERVICE SUD, dont le siège social est situé Zone d'activité Terrasse Garonne – lieu-dit « Lasparguères » à Brax (47310), en vue d'être autorisée à étendre une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL sur la commune de Brax ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact, réalisé par le bureau d'études IDE Environnement, 4 rue Jules Védrières 31031 Toulouse Cedex 4 ;

**Vu** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 21 avril 2021 sur la recevabilité du dossier ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 4 mai 2021 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean-Marc COLIN**, retraité, ancien Directeur de la société Orange ;

**Vu** l'inclusion des communes de Brax et Roquefort dans le rayon de 1 km d'affichage de l'enquête publique ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : il sera procédé à une enquête publique de **33 jours, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 à 13h00**, sur la demande présentée par Madame Christine GAURAN, Gérante de la SARL TRANSERVICE SUD, dont le siège social est situé Zone d'activité Terrasse Garonne – lieu-dit « Lasparguères » à Brax (47310), en vue d'être autorisée à étendre une plateforme de stockage et de distribution de gaz GPL sur la commune de Brax (47310).

**Article 2** : Cette demande d'autorisation environnementale relève de la rubrique 4718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et détermine un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Brax et Roquefort.

**Article 3** : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Brax et Roquefort, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Brax	le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 le vendredi de 8h30 à 13h30
Roquefort	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres des mairies concernées ou adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brax, siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : 2, rue du Levant - 47310 BRAX ou à l'adresse électronique de la mairie : [mairie@brax47.fr](mailto:mairie@brax47.fr) jusqu'au 16 juillet 2021 à 13h00, à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le vendredi 16 juillet 2021 à 13h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Article 4** : Monsieur Jean-Marc COLIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences à la mairie de Brax, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 14 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 18h00
- le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 9 juillet 2021 de 9h00 à 13h00
- le vendredi 16 juillet 2021 de 9h00 à 13h00

*Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur (port du masque obligatoire, stylo personnel...).*

**Article 5** : l'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom du commissaire

enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

**Article 6** : en outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête figurera également sur le site internet de la préfecture : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) avec les pièces du dossier.

**Article 7** : les conseils municipaux des communes de Brax et Roquefort seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 8** : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 9** : après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au Préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au Président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

**Article 10** : le Préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 11** : le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'établissement, s'il existe, sera consulté par le demandeur.

Les documents joints à la demande d'autorisation seront portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au Préfet. Le comité sera consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête. Le Président du comité transmettra cet avis au Préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

**Article 12** : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un refus.

**Article 13** : les renseignements sur le projet objet de la présente enquête publique peuvent être obtenus auprès de TRANSERVICE SUD, Zone d'activité Terrasse Garonne – lieu-dit « Lasparguères » 47310 BRAX.

**Article 14** : le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Maires des communes concernées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY

